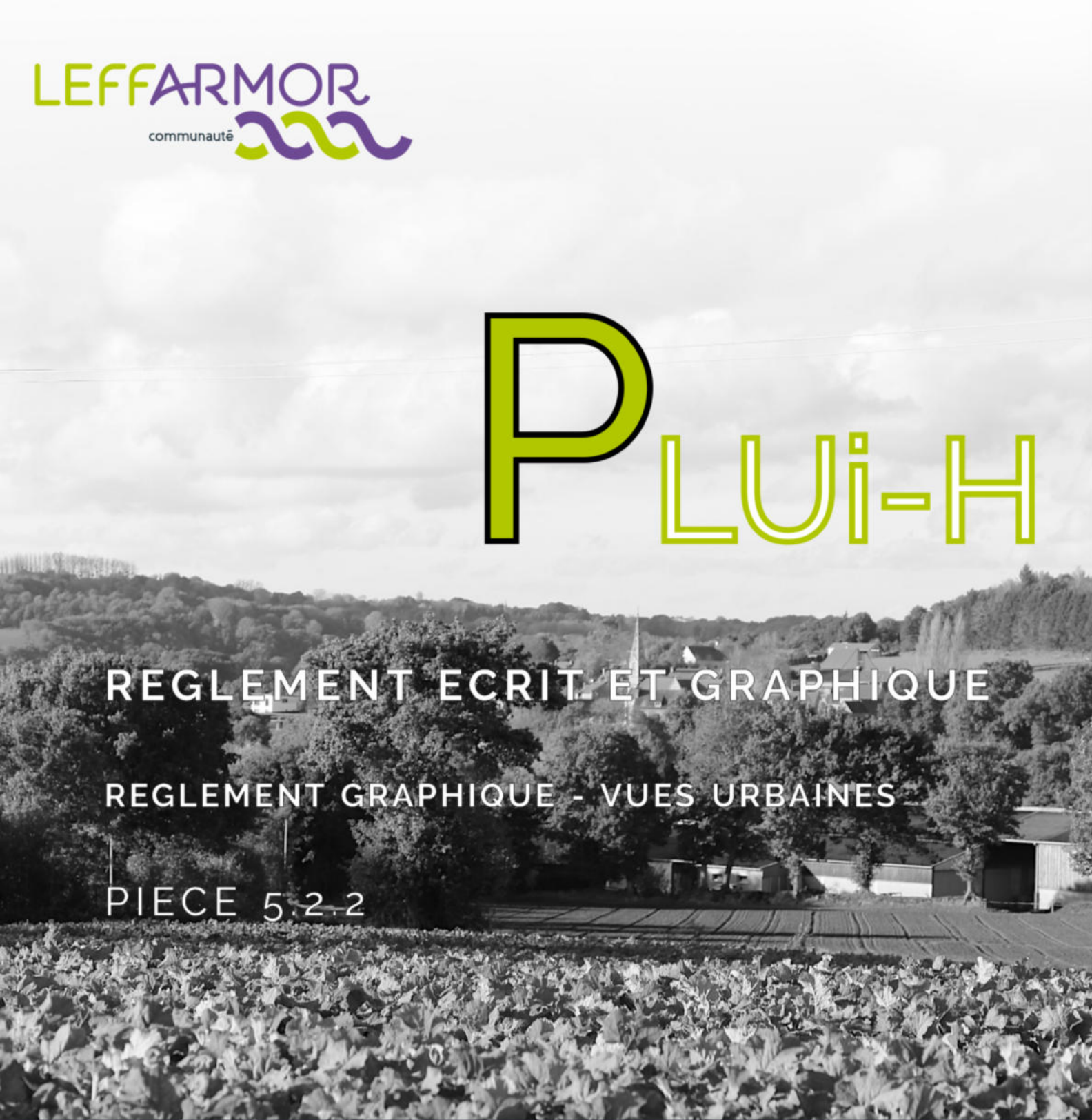


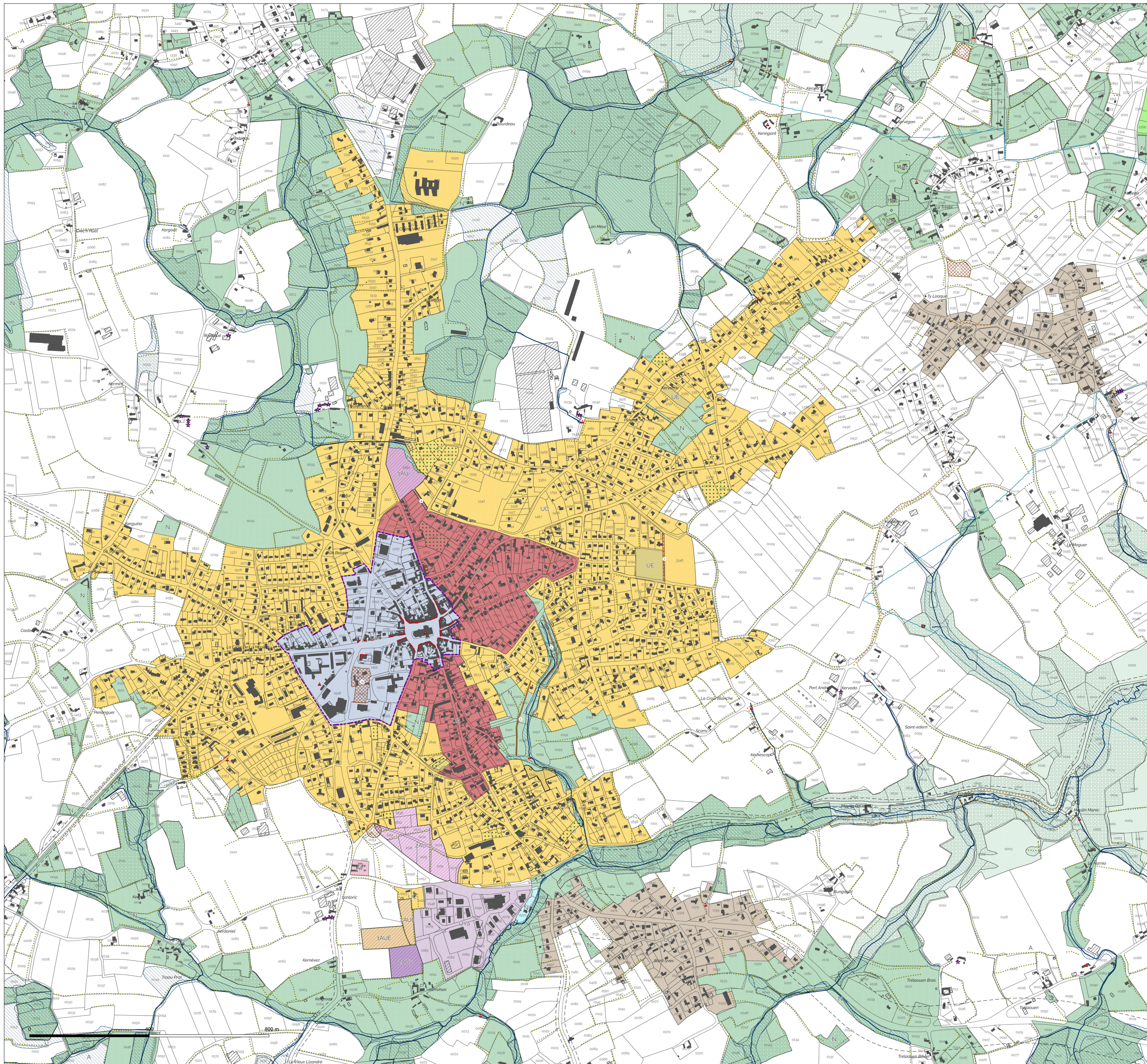


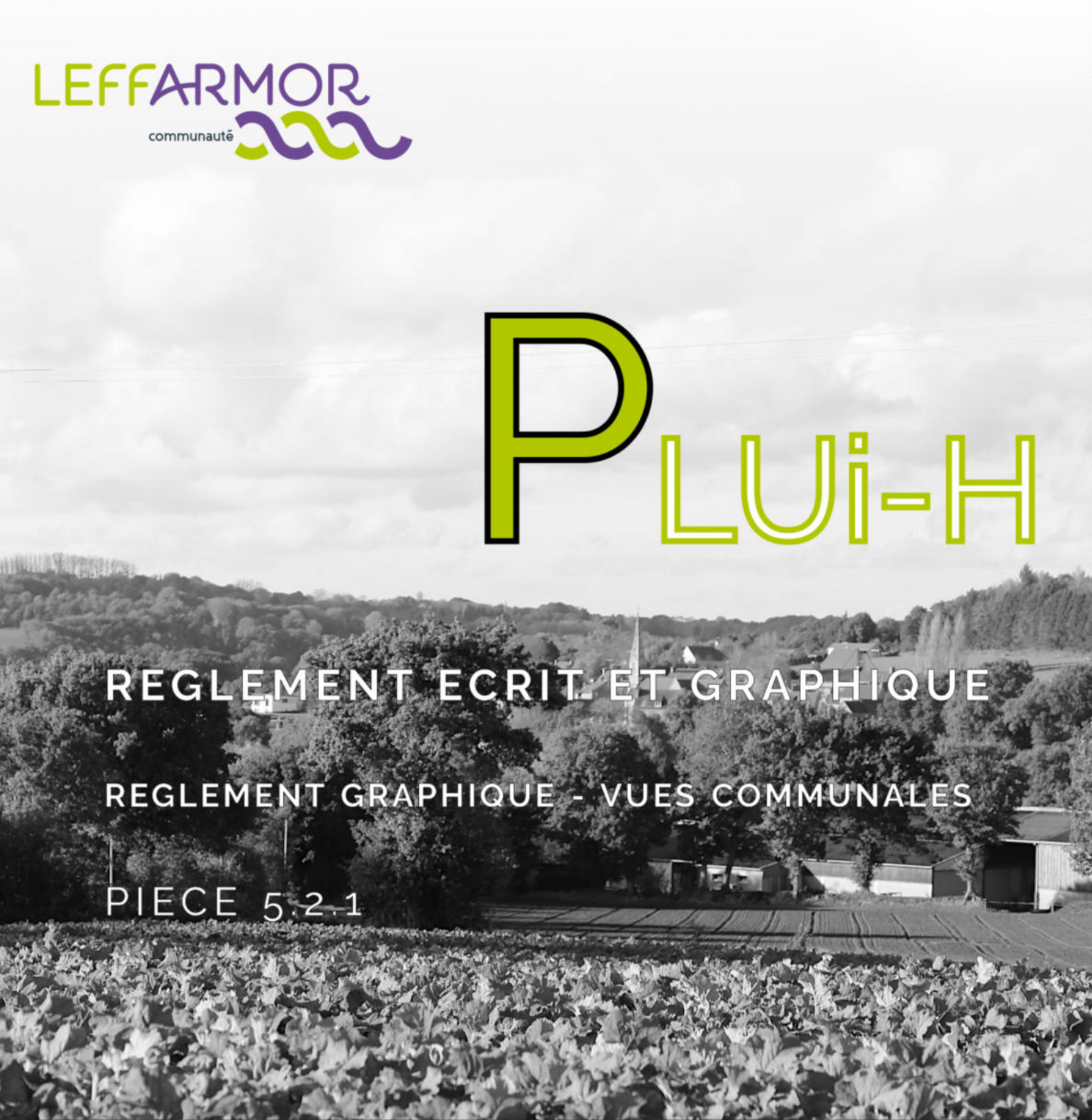
BOURG - PLOUHA

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones	
UA	UA
UAc	UAc
UB	UB
UC	UC
UD	UD
UE	UE
Ugdv	Ugdv
UL	UL
UY	UY
A	A
Ap	Ap
AY	AY
N	N
Nc	Nc
Ni	Ni
Nr	Nr
Np	Np
1AU	1AU
1AUE	1AUE
1AUy	1AUy
2AU	2AU
2AUE	2AUE
2AUy	2AUy
Mixité fonctionnelle	
Lineaire commercial souple	Lineaire commercial souple
Lineaire commercial strict	Lineaire commercial strict
Périmètres de centralité commerciale	Périmètres de centralité commerciale
Qualité architecturale, urbaine et paysagère	
Arbre remarquable	Arbre remarquable
Patrimoine bâti à protéger	Patrimoine bâti à protéger
Haies et talus à protéger	Haies et talus à protéger
Mur à protéger	Mur à protéger
Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme	Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
Cours d'eau BAE 2024-25	Cours d'eau BAE 2024-25
Espaces Boisés Classés	Espaces Boisés Classés
Espaces verts protégés	Espaces verts protégés
Zone humide	Zone humide
Loi littoral	
Bande littorale des 100 m	Bande littorale des 100 m
Espaces proches du rivage	Espaces proches du rivage
Divers	
Changement de destination	Changement de destination
Changement de destination hangar agricole	Changement de destination hangar agricole
Marge de recul	Marge de recul
Emplacement réservés	Emplacement réservés
Secteurs OAP	Secteurs OAP
Secteurs OAP densification	Secteurs OAP densification
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°	Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
Bâtiments principaux	Bâtiments principaux
Bâtiments annexes	Bâtiments annexes





REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES
PIECE 5-2-1

BOURG PLOUVARA

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- Nr
- UA
- UAc
- UB
- UD
- UC
- UE
- Ugdv
- UL
- A
- Ap
- Ay
- N
- UY
- Nc
- Ni
- Np
- Ni
- 1AU
- 1AUE
- 1AUy
- 2AU
- 2AUE
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

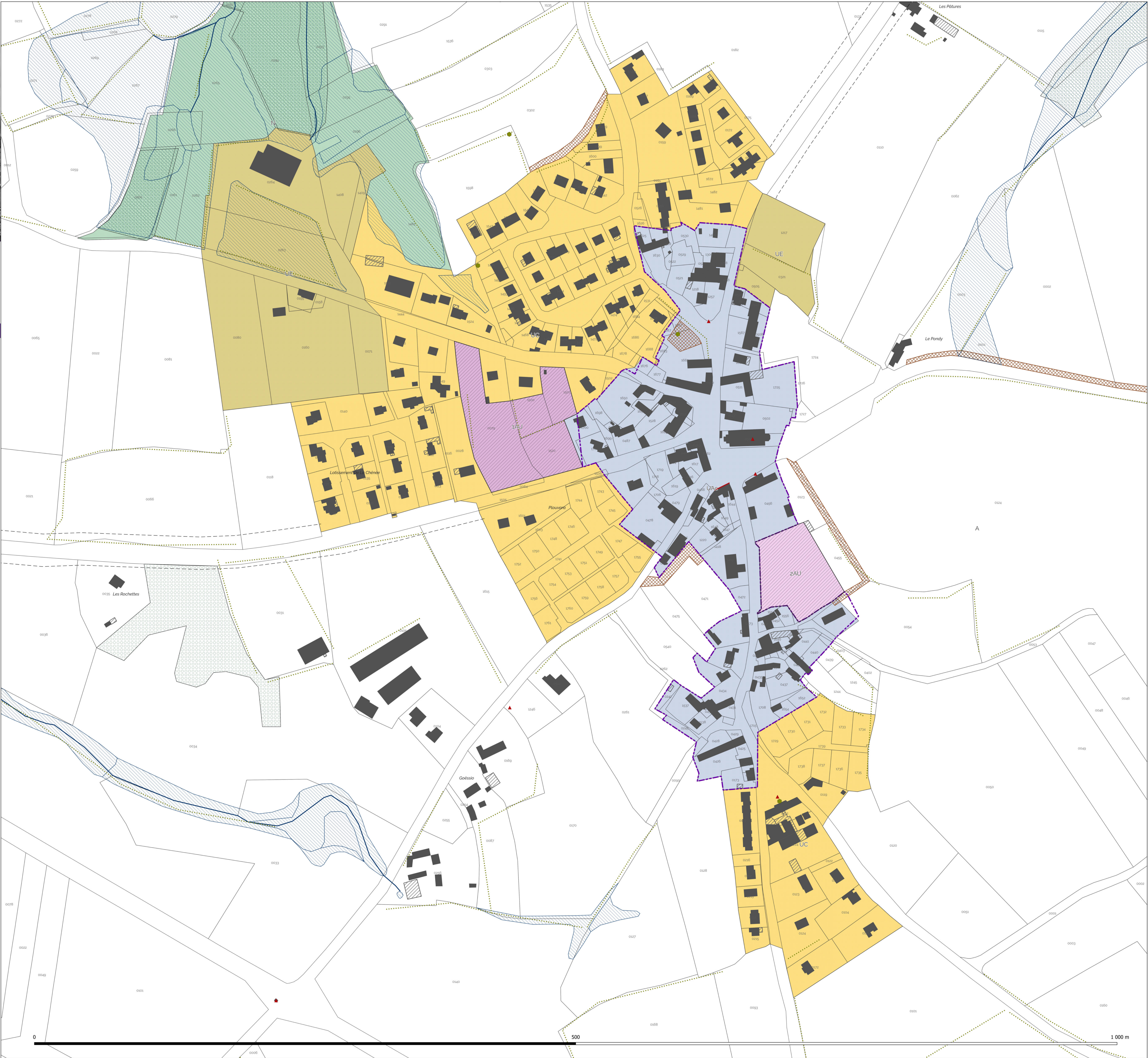
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Hales et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone Humide

Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

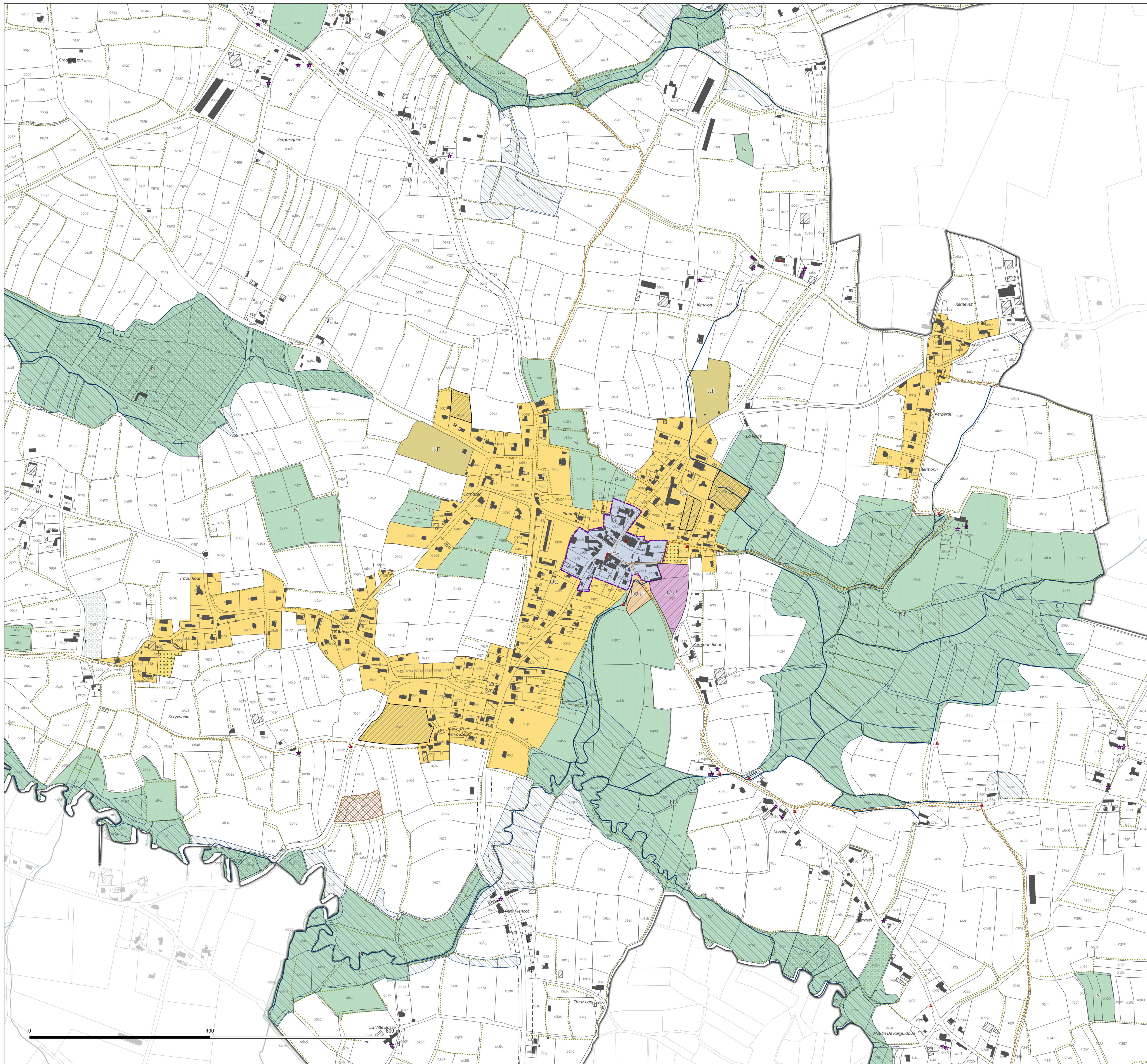
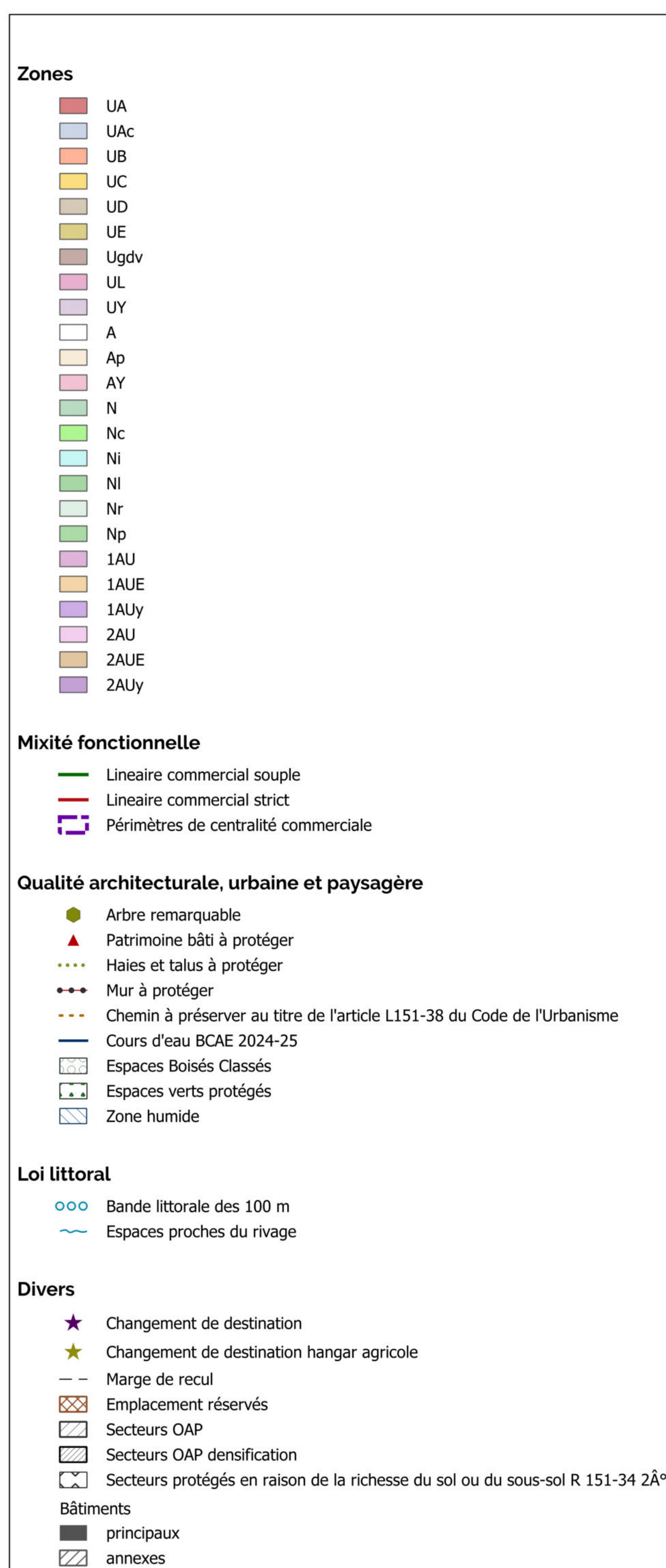
- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments
- principaux
- annexes

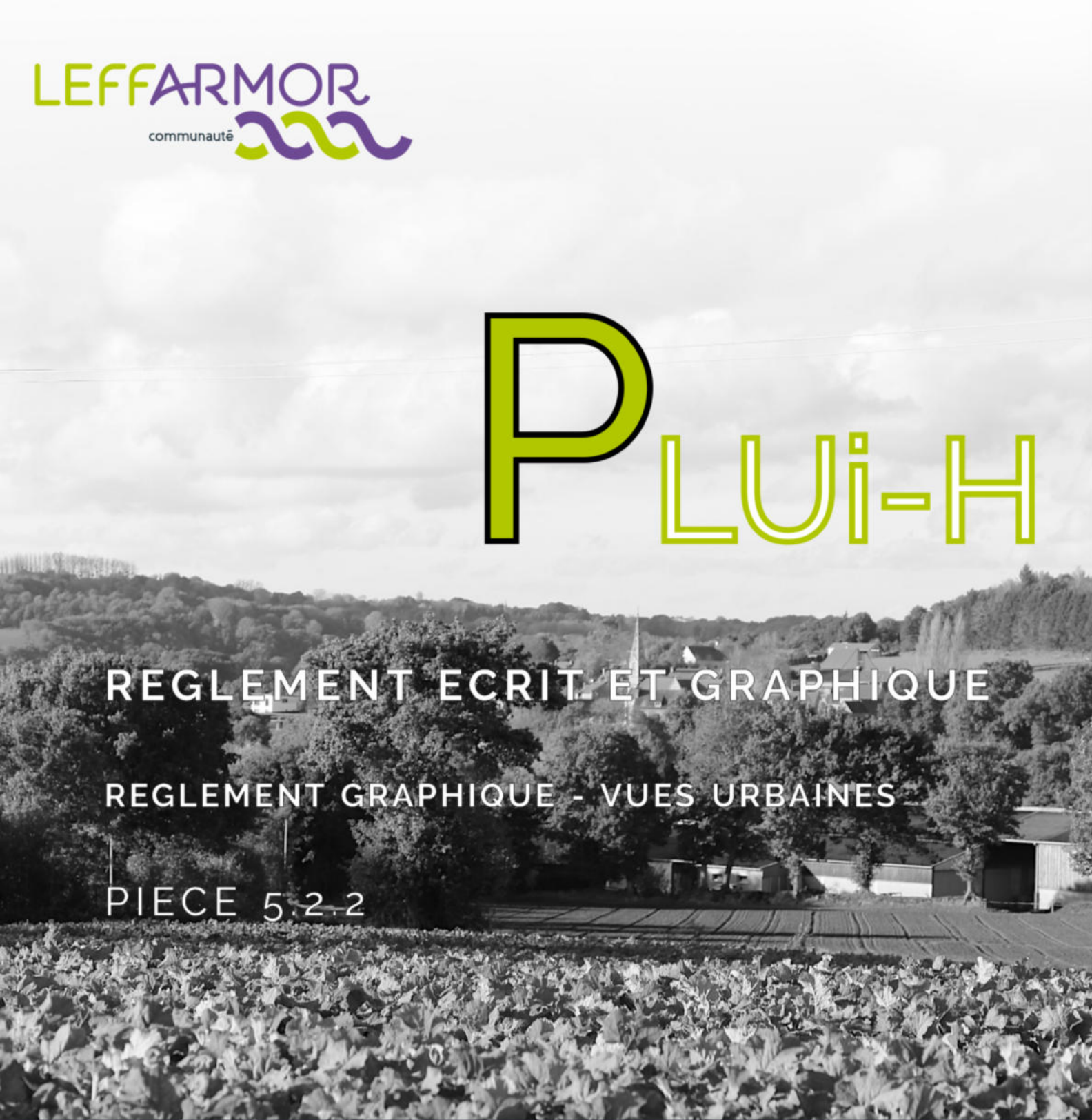


BOURG - PLUDUAL

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026

Révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat





BOURG - POMMERIT-LE-VICOMTE

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

UA	UA
UAc	UAc
UB	UB
UC	UC
UD	UD
UE	UE
Ugdv	Ugdv
UL	UL
UY	UY
A	A
Ap	Ap
AY	AY
N	N
Nc	Nc
Ni	Ni
Nr	Nr
Np	Np
1AU	1AU
1AUe	1AUe
1AUy	1AUy
2AU	2AU
2AUe	2AUe
2AUy	2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

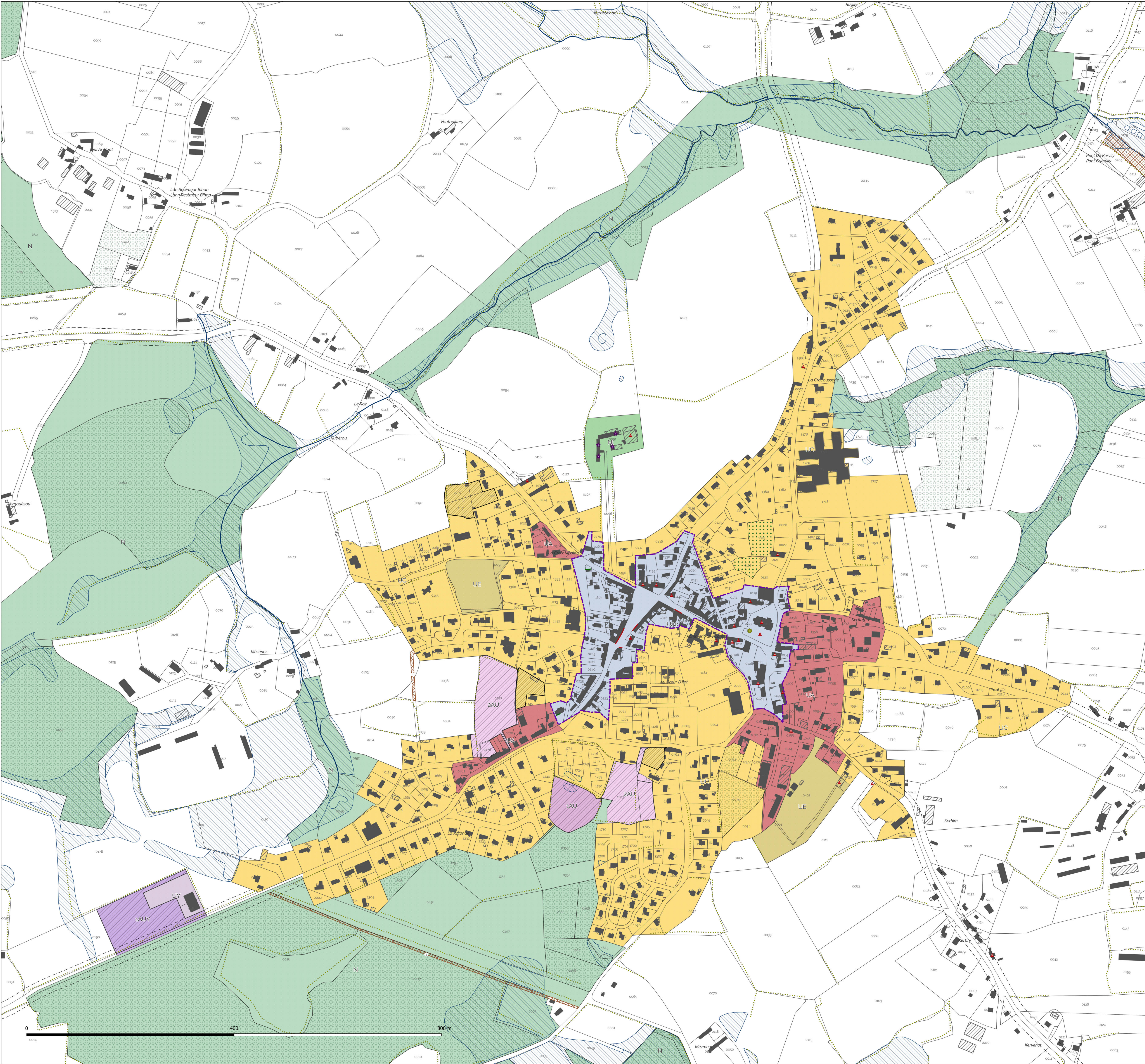
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Haies et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone humide

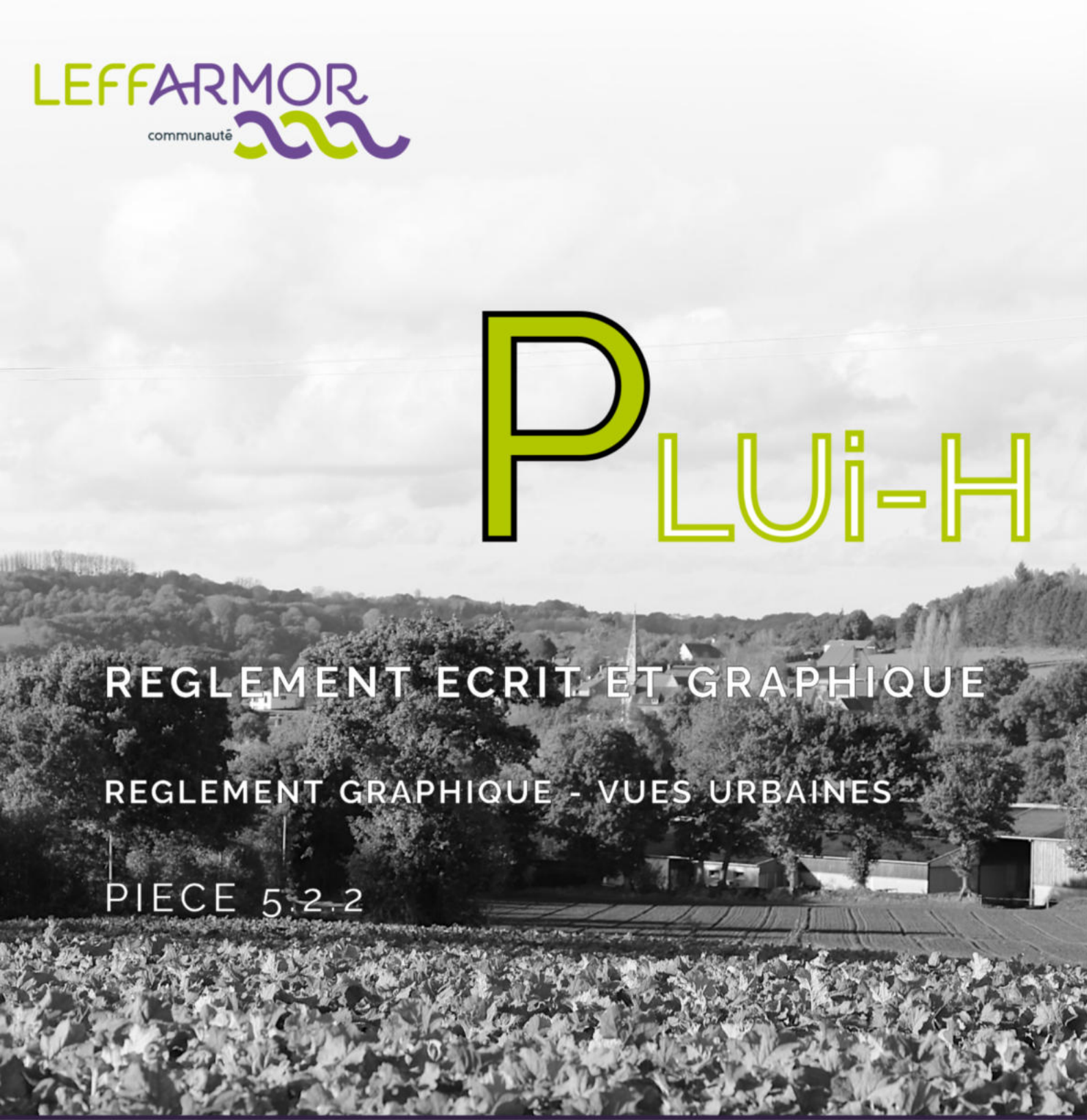
Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments
 - principaux
 - annexes





REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES URBAINES

PIECE 5-2-2

BOURG - SAINT-FIACRE

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

UA

UAc

UB

UC

UD

UE

Ugdv

UL

UY

A

Ap

AY

N

Nc

Ni

Nl

Nr

Np

IAU

IAUE

IAUy

ZAU

ZAUe

ZAUy

Mixité fonctionnelle

Lineaire commercial souple

Lineaire commercial strict

Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecture, urbaine et paysagère

Arbre remarquable

Patrimoine bâti à protéger

Haies et talus à protéger

Mur à protéger

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Cours d'eau BCAA 2024-25

Espaces Boisés Classés

Espaces verts protégés

Zone humide

Loi littoral

Bande littorale des 100 m

Espaces proches du rivage

Divers

Changement de destination

Changement de destination hangar agricole

Marge de recul

Emplacement réservés

Secteurs OAP

Secteurs OAP densification

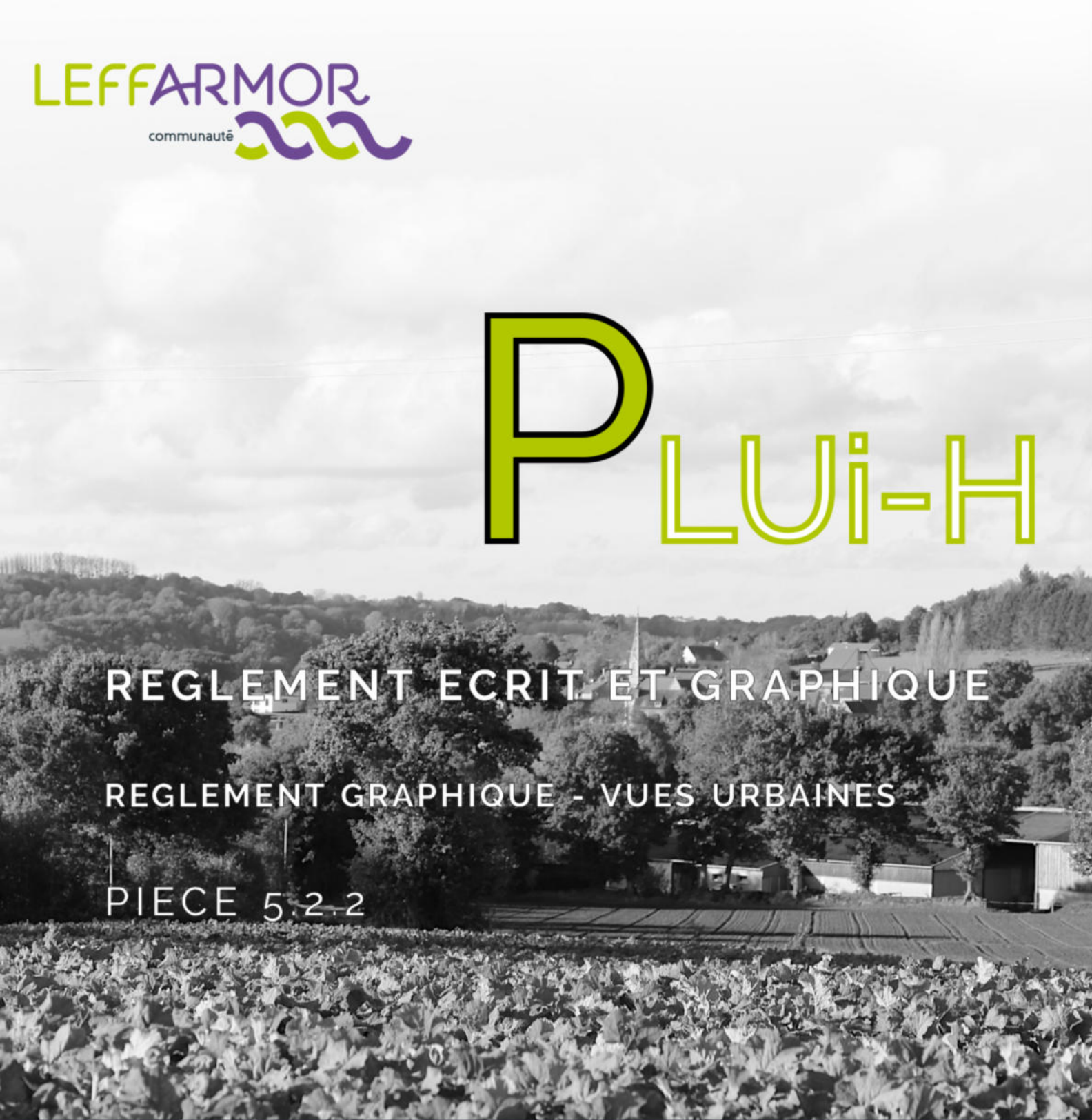
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°

Bâtiments

principaux

annexes





REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES URBAINES

PIECE 5-2-2

BOURG - SAINT-GILLES-LES-BOIS

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026



Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

UA	UA
UAc	UAc
UB	UB
UC	UC
UD	UD
UE	UE
Ugdv	Ugdv
UL	UL
UY	UY
A	A
Ap	Ap
AY	AY
N	N
Nc	Nc
Ni	Ni
Nl	Nl
Nr	Nr
Np	Np
IAU	IAU
IAUE	IAUE
IAUy	IAUy
ZAU	ZAU
ZAUE	ZAUE
ZAUy	ZAUy

Mixité fonctionnelle

Lineaire commercial souple	Lineaire commercial souple
Lineaire commercial strict	Lineaire commercial strict
Périmètres de centralité commerciale	Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

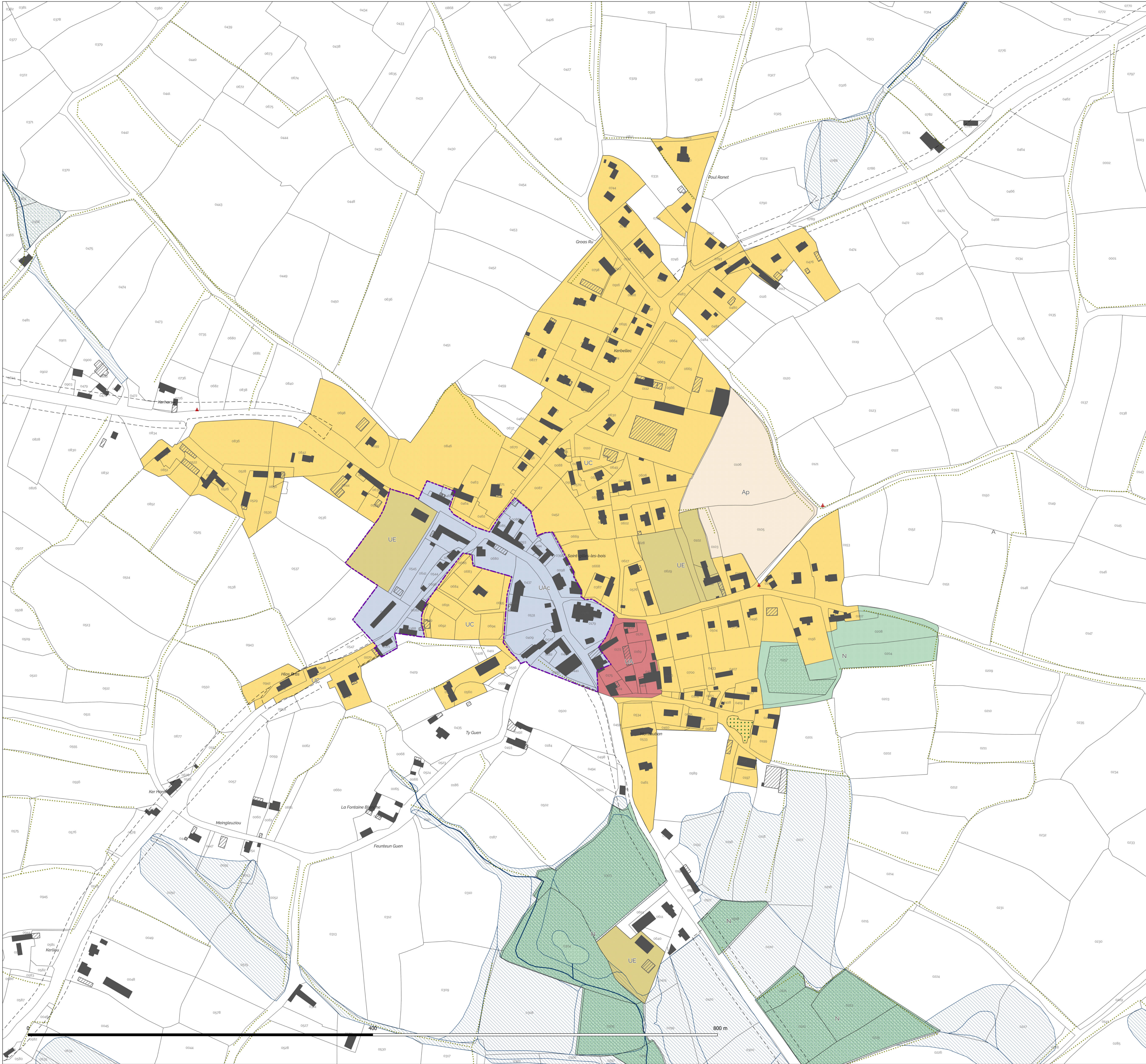
Arbre remarquable	Arbre remarquable
Patrimoine bâti à protéger	Patrimoine bâti à protéger
Haies et talus à protéger	Haies et talus à protéger
Mur à protéger	Mur à protéger
Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme	Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
Cours d'eau BCAA 2024-25	Cours d'eau BCAA 2024-25
Espaces Boisés Classés	Espaces Boisés Classés
Espaces verts protégés	Espaces verts protégés
Zone humide	Zone humide

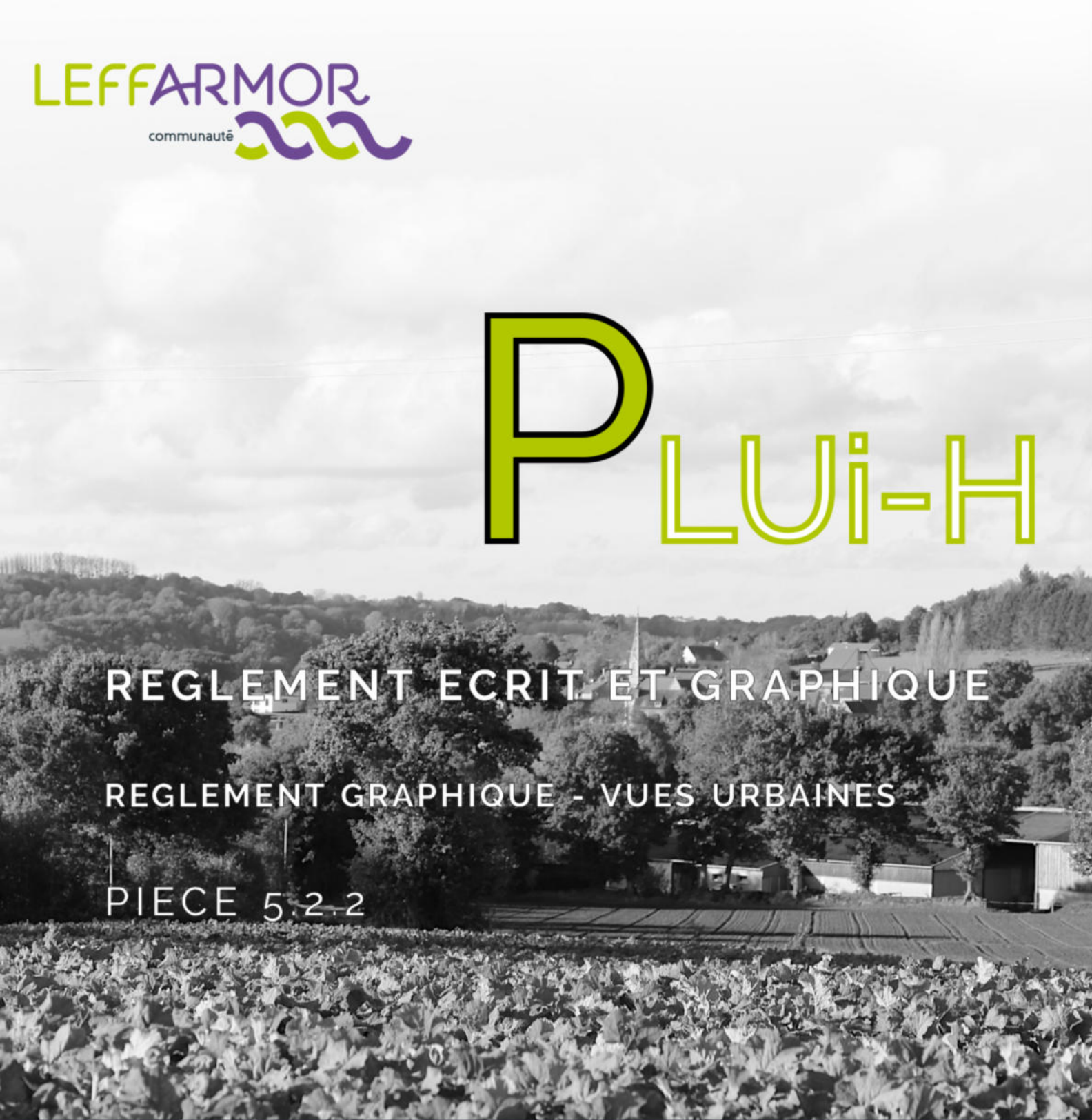
Loi littoral

Bande littorale des 100 m	Bande littorale des 100 m
Espaces proches du rivage	Espaces proches du rivage

Divers

Changement de destination	Changement de destination
Changement de destination hangar agricole	Changement de destination hangar agricole
Marge de recul	Marge de recul
Emplacement réservés	Emplacement réservés
Secteurs OAP	Secteurs OAP
Secteurs OAP densification	Secteurs OAP densification
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°	Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
Bâtiments principaux	Bâtiments principaux
Bâtiments annexes	Bâtiments annexes





REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES URBAINES

PIECE 5-2-2

BOURG - SAINT-JEAN-KERDANIEL

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

UA	UA
UAc	UAc
UB	UB
UC	UC
UD	UD
UE	UE
Ugdv	Ugdv
UL	UL
UY	UY
A	A
Ap	Ap
AY	AY
N	N
Nc	Nc
Ni	Ni
Nl	Nl
Nr	Nr
Np	Np
1AU	1AU
1AUe	1AUe
1AUy	1AUy
2AU	2AU
2AUe	2AUe
2AUy	2AUy

Mixité fonctionnelle

Lineaire commercial souple	Lineaire commercial souple
Lineaire commercial strict	Lineaire commercial strict
Périmètres de centralité commerciale	Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

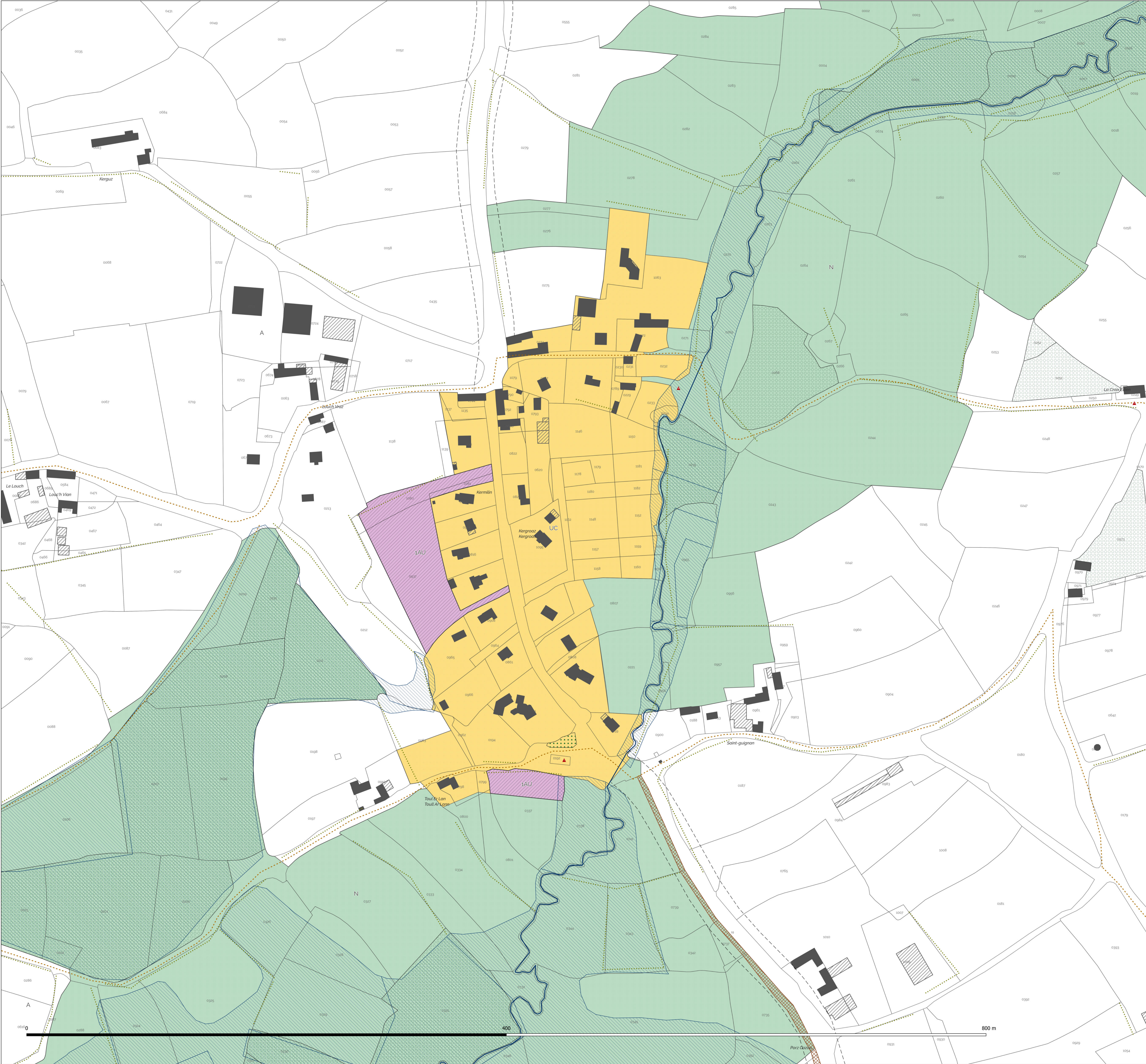
Arbre remarquable	Arbre remarquable
Patrimoine bâti à protéger	Patrimoine bâti à protéger
Haies et talus à protéger	Haies et talus à protéger
Mur à protéger	Mur à protéger
Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme	Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
Cours d'eau BAE 2024-25	Cours d'eau BAE 2024-25
Espaces Boisés Classés	Espaces Boisés Classés
Espaces verts protégés	Espaces verts protégés
Zone humide	Zone humide

Loi littoral

Bande littorale des 100 m	Bande littorale des 100 m
Espaces proches du rivage	Espaces proches du rivage

Divers

Changement de destination	Changement de destination
Changement de destination hangar agricole	Changement de destination hangar agricole
Marge de recul	Marge de recul
Emplacement réservés	Emplacement réservés
Secteurs OAP	Secteurs OAP
Secteurs OAP densification	Secteurs OAP densification
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°	Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
Bâtiments principaux	Bâtiments principaux
Bâtiments annexes	Bâtiments annexes



LEFFARMOR

communes

PLUi-H

REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

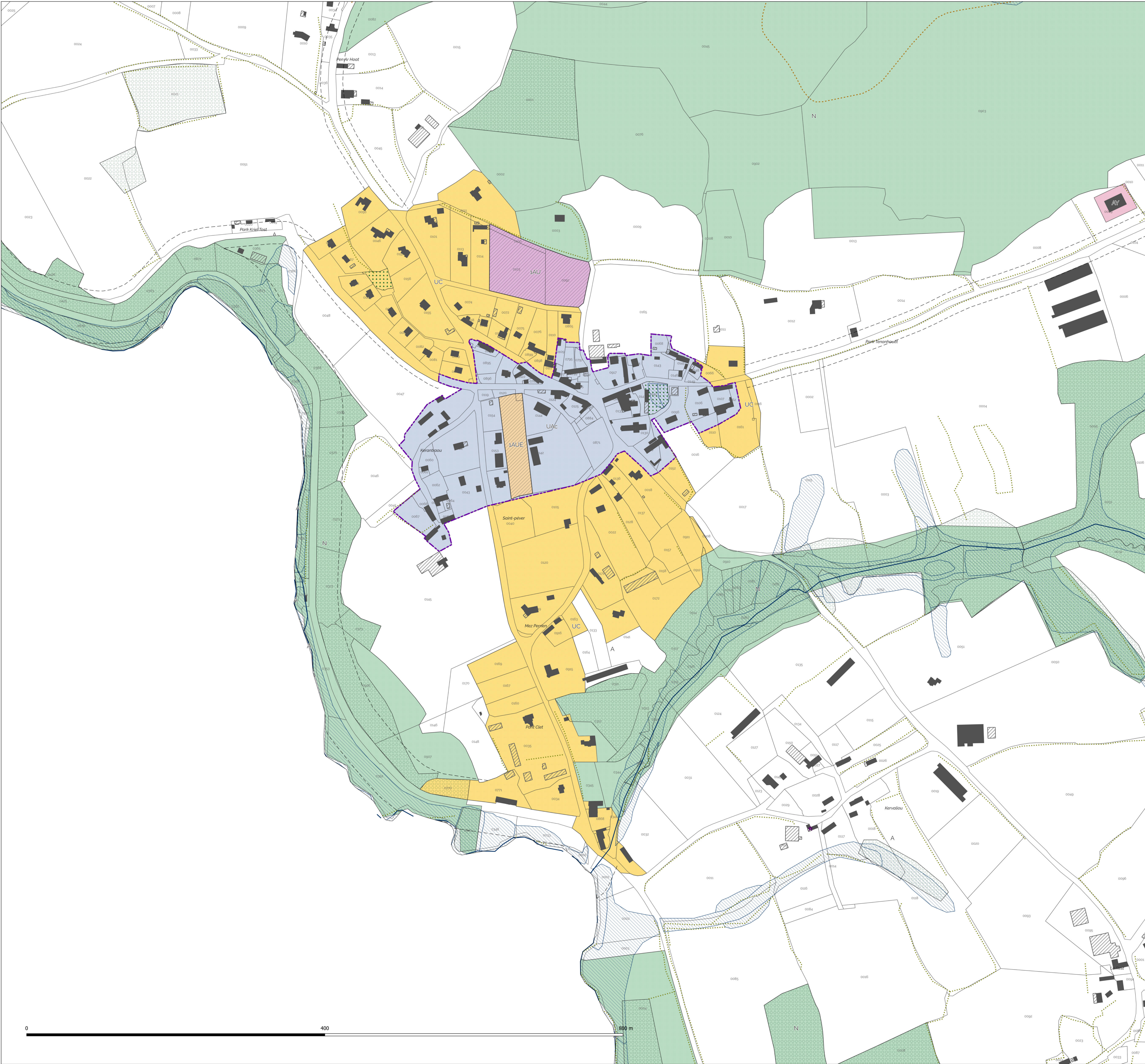
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES URBAINES

PIECE 5-2-2

BOURG - SAINT-PEVER

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat



Zones

UA

UAUE

UC

UD

UE

Ugdv

UL

UY

A

Ap

AY

N

Nc

Ni

Nr

Np

1AU

1AUE

1AUy

2AU

2AUE

2AUy

Mixité fonctionnelle

Lineaire commercial souple

Lineaire commercial strict

Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Arbre remarquable

Patrimoine bâti à protéger

Haies et talus à protéger

Mur à protéger

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Cours d'eau BAE 2024-25

Espaces Boisés Classés

Espaces verts protégés

Zone humide

Loi littoral

Bande littorale des 100 m

Espaces proches du rivage

Divers

Changement de destination

Changement de destination hangar agricole

Marge de recul

Emplacement réservés

Secteurs OAP

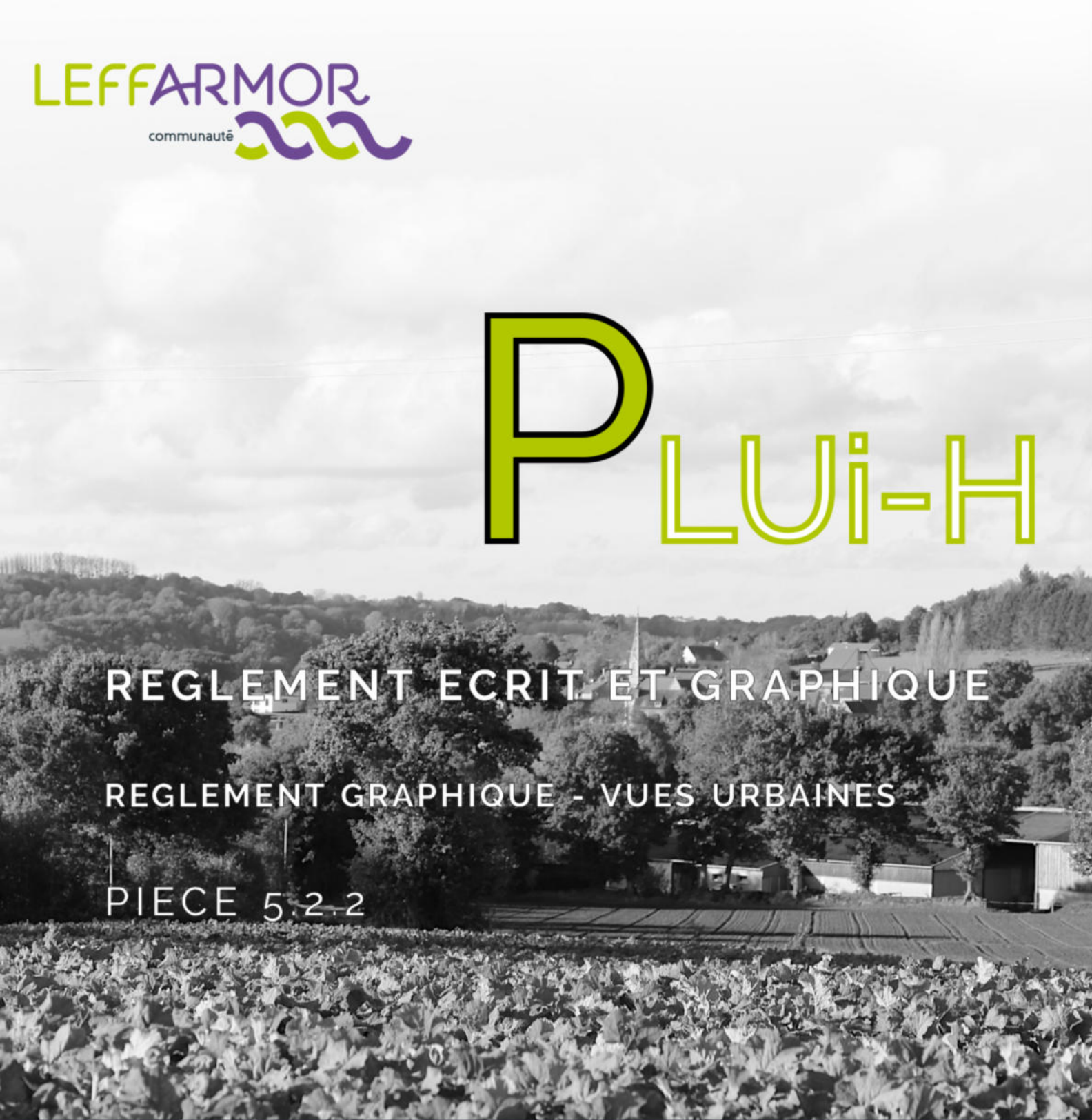
Secteurs OAP densification

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°

Bâtiments

principaux

annexes



REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES URBAINES
PIECE 5-2-2

BOURG - TREGOMEUR

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

UA	UAc	UB	UC	UD	UE	Ugdv	UL	UY	A	Ap	AY	N	Nc	Ni	Ni	Nr	Np	1AU	1AUE	1AUy	2AU	2AUE	2AUy
----	-----	----	----	----	----	------	----	----	---	----	----	---	----	----	----	----	----	-----	------	------	-----	------	------

Mixité fonctionnelle

Lineaire commercial souple	Lineaire commercial strict	Périmètres de centralité commerciale
----------------------------	----------------------------	--------------------------------------

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

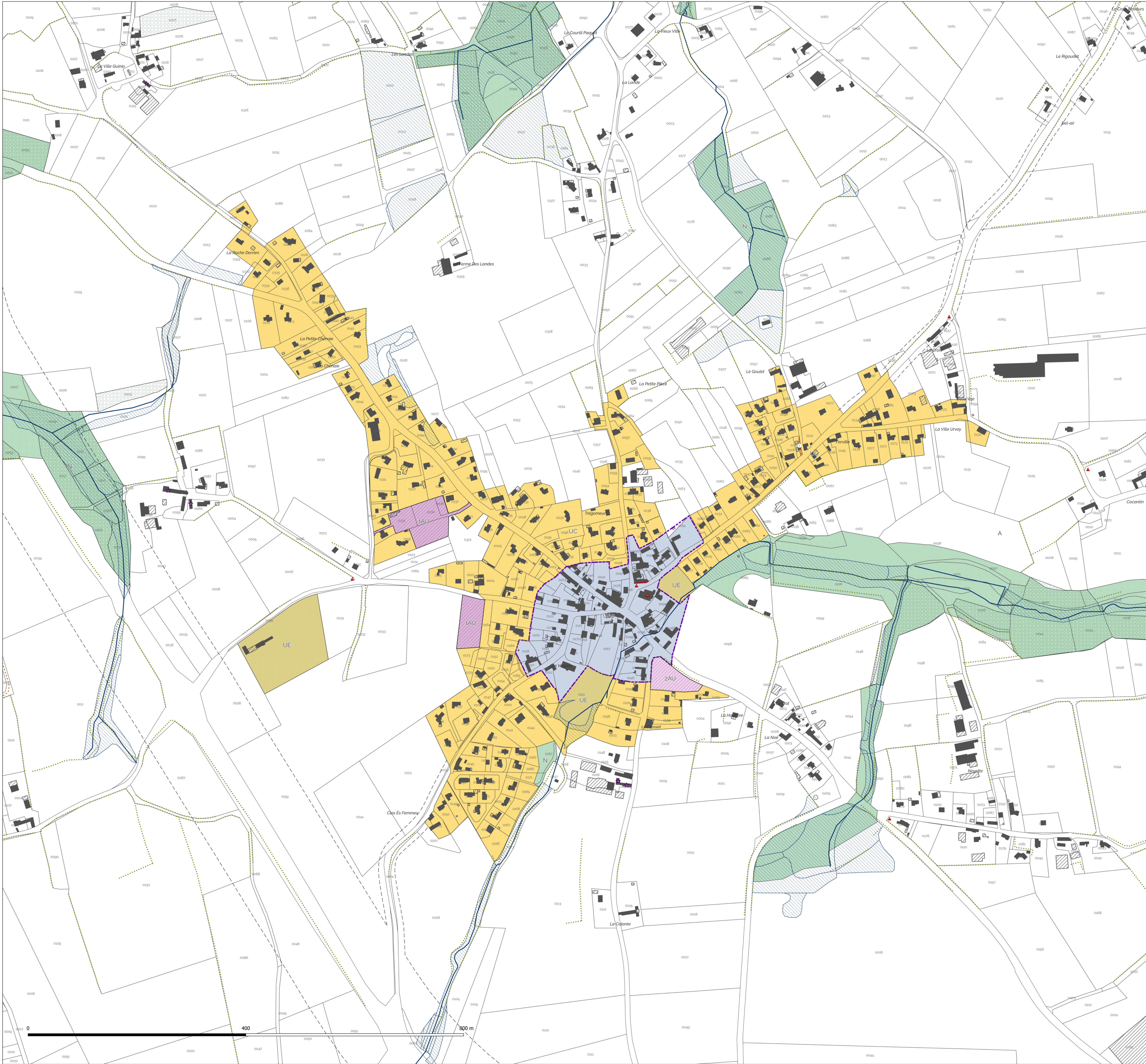
Arbre remarquable	Patrimoine bâti à protéger	Haies et talus à protéger	Mur à protéger	Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme	Cours d'eau BAE 2024-25	Espaces Boisés Classés	Espaces verts protégés	Zone humide
-------------------	----------------------------	---------------------------	----------------	---	-------------------------	------------------------	------------------------	-------------

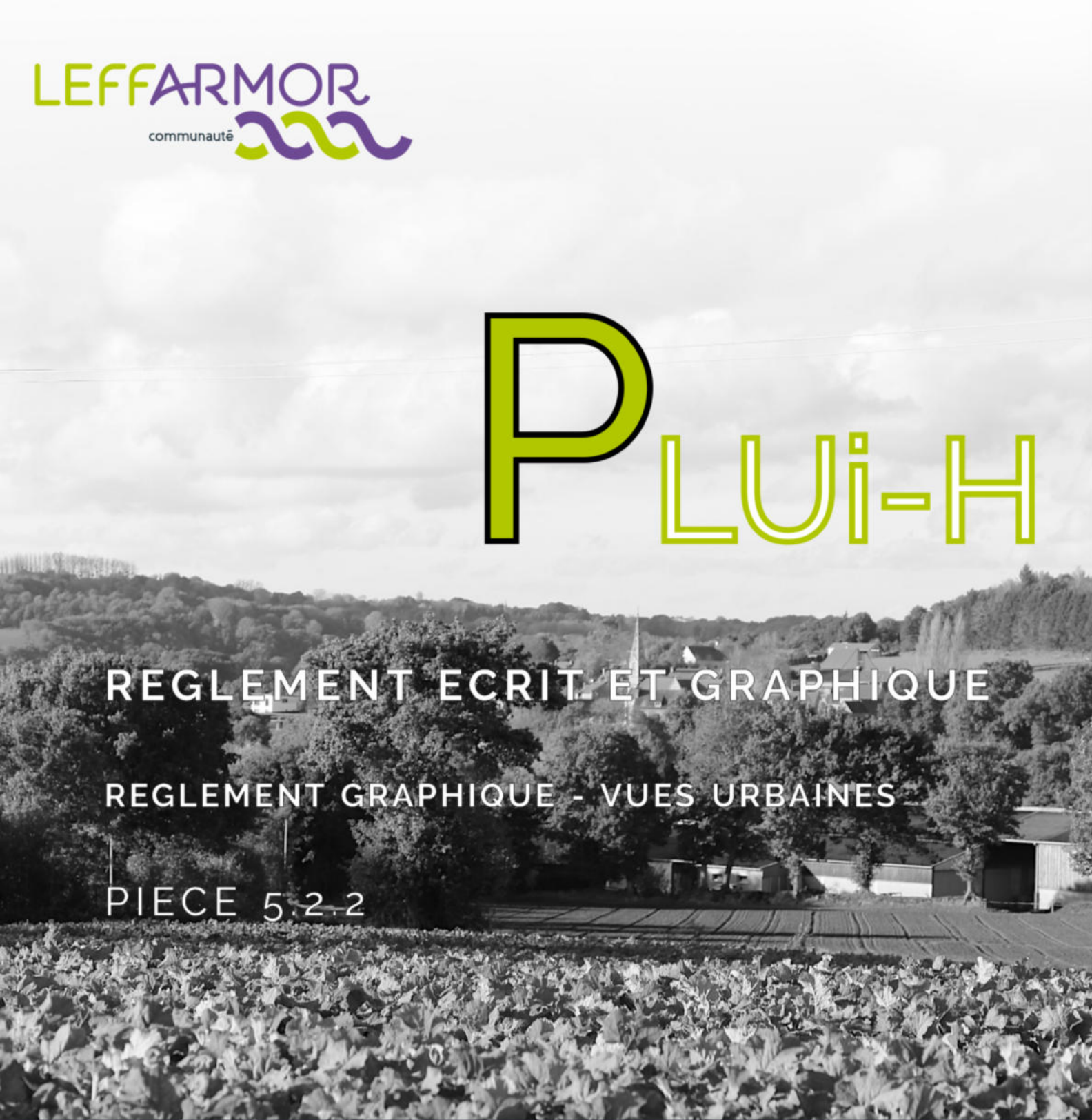
Loi littoral

Bande littorale des 100 m	Espaces proches du rivage
---------------------------	---------------------------

Divers

Changement de destination	Changement de destination hangar agricole	Marge de recul	Emplacement réservés	Secteurs OAP	Secteurs OAP densification	Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°	Bâtiments principaux	Bâtiments annexes
---------------------------	---	----------------	----------------------	--------------	----------------------------	---	----------------------	-------------------





REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES URBAINES
PIECE 5-2-2

BOURG - TREGUIDEL

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

UA	UA
UAc	UAc
UB	UB
UC	UC
UD	UD
UE	UE
Ugdv	Ugdv
UL	UL
UY	UY
A	A
Ap	Ap
AY	AY
N	N
Nc	Nc
Ni	Ni
Nr	Nr
Np	Np
IAU	IAU
IAUE	IAUE
IAUy	IAUy
ZAU	ZAU
ZAUE	ZAUE
ZAUy	ZAUy

Mixité fonctionnelle

Lineaire commercial souple	Lineaire commercial souple
Lineaire commercial strict	Lineaire commercial strict
Périmètres de centralité commerciale	Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

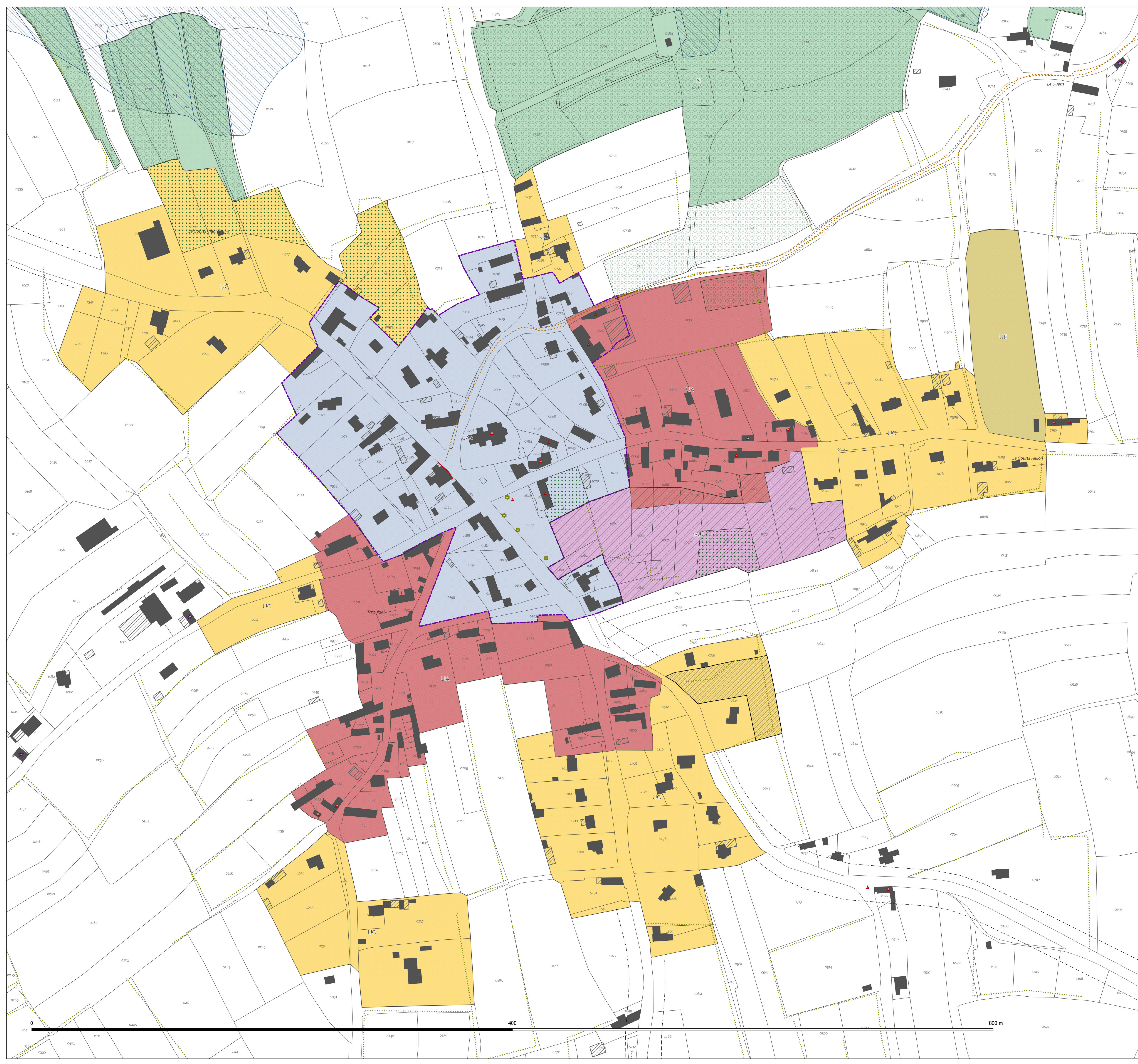
Arbre remarquable	Arbre remarquable
Patrimoine bâti à protéger	Patrimoine bâti à protéger
Haies et talus à protéger	Haies et talus à protéger
Mur à protéger	Mur à protéger
Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme	Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
Cours d'eau BCAE 2024-25	Cours d'eau BCAE 2024-25
Espaces Boisés Classés	Espaces Boisés Classés
Espaces verts protégés	Espaces verts protégés
Zone humide	Zone humide

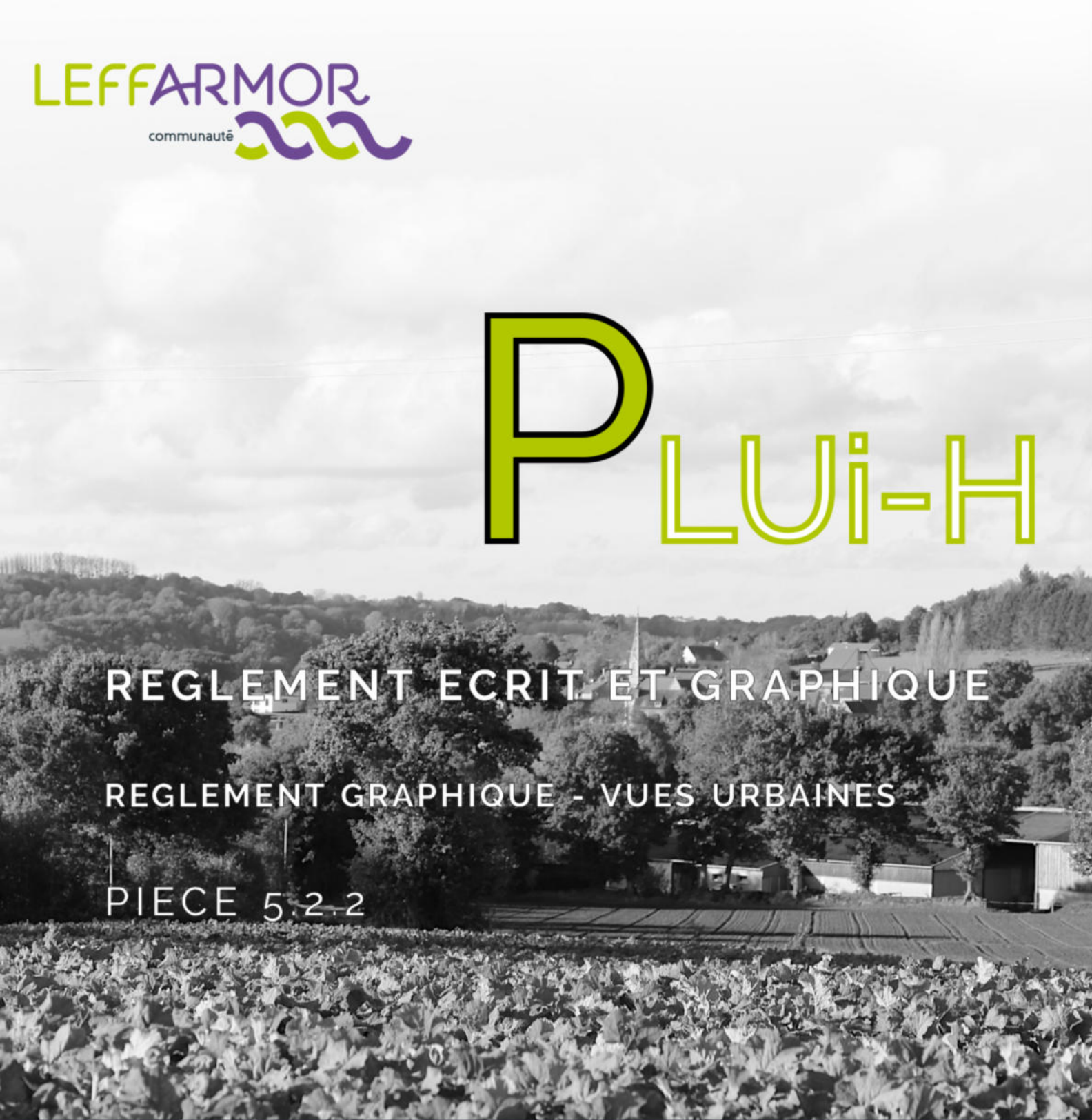
Loi littoral

Bande littorale des 100 m	Bande littorale des 100 m
Espaces proches du rivage	Espaces proches du rivage

Divers

Changement de destination	Changement de destination
Changement de destination hangar agricole	Changement de destination hangar agricole
Marge de recul	Marge de recul
Emplacement réservés	Emplacement réservés
Secteurs OAP	Secteurs OAP
Secteurs OAP densification	Secteurs OAP densification
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°	Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
Bâtiments principaux	Bâtiments principaux
Bâtiments annexes	Bâtiments annexes





BOURG - TREMEVEN

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- Ni
- Nr
- Np
- 1AU
- 1AUE
- 1AUy
- 2AU
- 2AUE
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

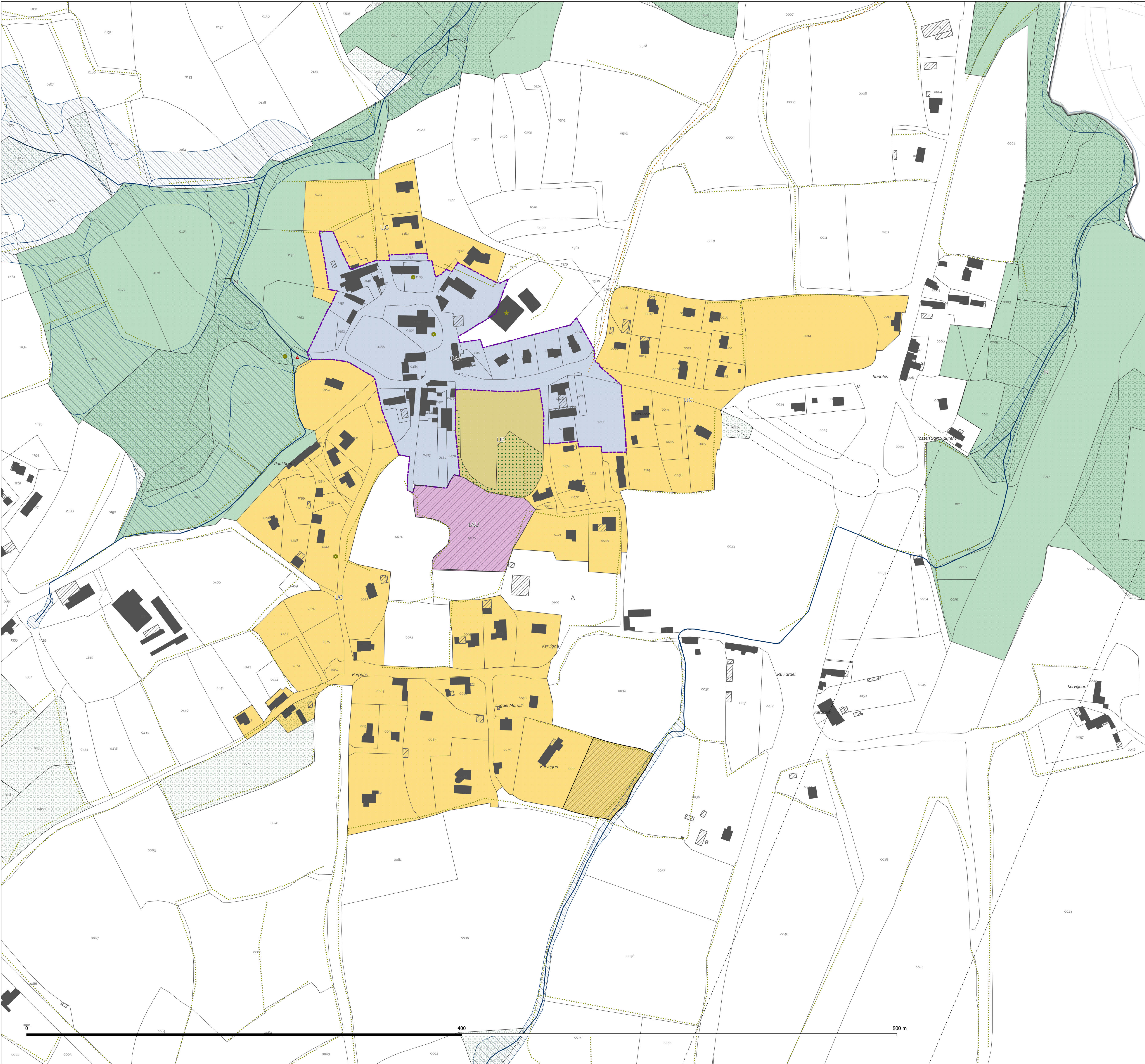
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Haies et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone humide

Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments
- principaux
- annexes



LEFFARMOR

commune

PLUi-H

REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

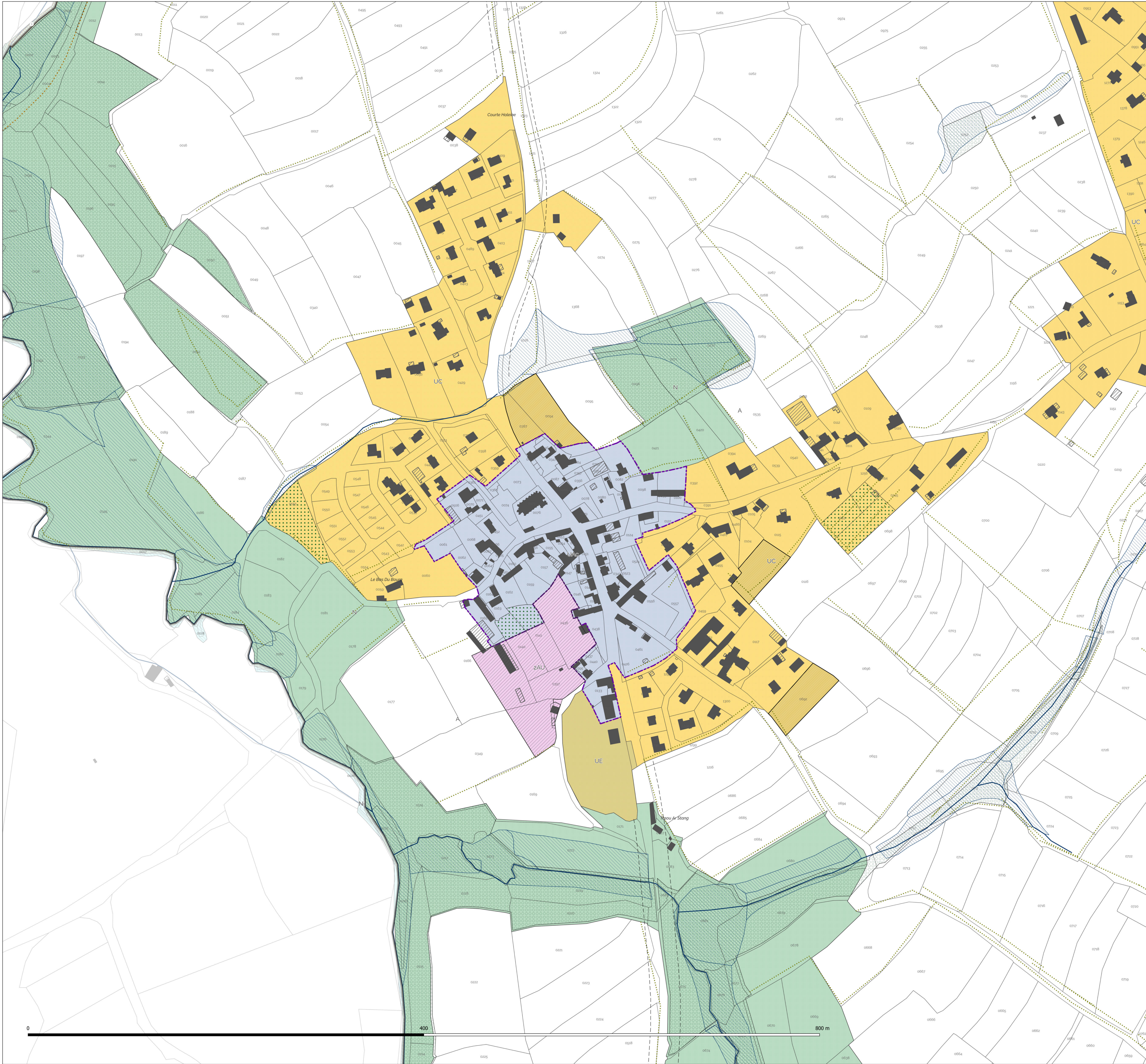
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES URBAINES

PIECE 5-2-2

BOURG - TRESSIGNAUX

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat



Zones

UA

UAc

UB

UC

UD

UE

Ugdv

UL

UY

A

Ap

AY

N

Nc

Ni

Nl

Nr

Np

1AU

1AUE

1AUy

2AU

2AUE

2AUy

Mixité fonctionnelle

Lineaire commercial souple

Lineaire commercial strict

Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Arbre remarquable

Patrimoine bâti à protéger

Haies et talus à protéger

Mur à protéger

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Cours d'eau BAE 2024-25

Espaces Boisés Classés

Espaces verts protégés

Zone humide

Loi littoral

Bande littorale des 100 m

Espaces proches du rivage

Divers

Changement de destination

Changement de destination hangar agricole

Marge de recul

Emplacement réservés

Secteurs OAP

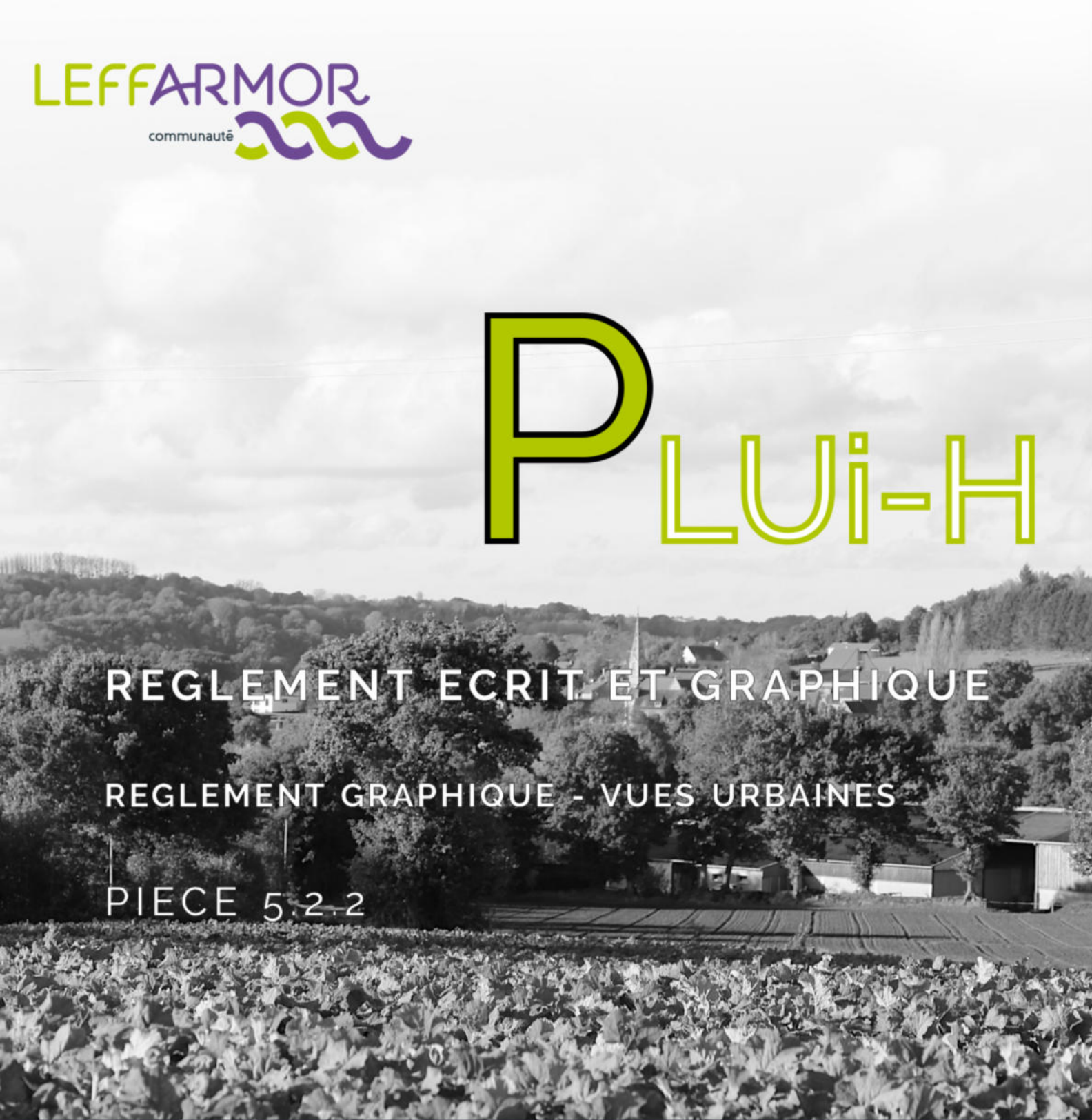
Secteurs OAP densification

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°

Bâtiments

principaux

annexes



PLUi-H

REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES URBAINES
PIECE 5-2-2

BOURG - TREVEREC

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 Mars 2026



Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- Ni
- Nr
- Np
- IAU
- IAUE
- IAUy
- ZAU
- ZAUE
- ZAUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Haies et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BCAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone humide

Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments
 - principaux
 - annexes

